



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 JUILLET 2026

Etaient présents : Mmes et Ms. – Roméo FROT – Brigitte LEPELTIER – Jean-Christophe COLLIGNON – Etienne MAHEUT – Christine BONNIEUX - Nathalie DALLONGEVILLE – Jean-Michel BROGNIEZ – Delphine GRANGIER – Bruno GUISTI – Philippe JUBERT – Céline BEQUET – Aude PLOUVIEZ – Pascal DUVAL – Marie-Claude LETOREL – Noëlle LARTIGUE – Laurent REYMOND - Brigitte SUDRE

Pouvoirs : M. Jérémie GOSSELIN pouvoir à M. Jean-Michel BROGNIEZ

Absent : M. Stéphane PERRAULT

Après délibération, le précédent procès-verbal est adopté à la majorité (1 abstention Jérémie GOSSELIN).

Madame Nathalie DALLONGEVILLE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

DELIBERATION N°2026-07-01 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXTENSION DU CAMPING « L'OREE DE DEAUVILLE : Rapporteur Jean-Christophe COLLIGNON

Le projet d'aménagement et de constructions relatif au projet d'extension du camping « L'Orée de Deauville » sur la commune de Vauville fait l'objet d'une évaluation environnementale. Il consiste en la modernisation et l'extension dudit camping. Il s'inscrit dans une démarche globale de requalification d'un camping existant, avec l'objectif d'améliorer la qualité de l'accueil, de renforcer l'intégration paysagère du site et de développer une offre touristique plus qualitative.

Le projet prévoit le passage de 175 à 260 emplacements, soit 85 emplacements supplémentaires. La surface aménagée totale du camping passera ainsi de 39 595 m² à 87 578 m². En parallèle, un boisement de 1,2 hectare sera maintenu hors aménagement et fera l'objet d'une sanctuarisation contractuelle. Cette extension ne correspond pas à une simple augmentation de capacité. Elle s'accompagne d'une refonte importante des bâtiments, des circulations, des équipements de services et des aménagements paysagers, dans une logique de montée en gamme du site vers un classement cinq étoiles.

Dans le cadre de cette procédure et en application des articles L.122-1-1 III et L.222-1 V du code de l'Environnement.

Le Conseil Municipal après délibération à la majorité (1 abstention Jérémie GOSSELIN) :

- **DONNE** un avis favorable en tant que collectivité territoriale intéressée par le projet au regard des incidences environnementales qu'il pourrait avoir sur son territoire.

DELIBERATION N°2026-07-02 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025 – MARKETING TERRITORIAL : Roméo FROT

Le rapport s'inscrit dans le cadre d'un contrat d'objectifs entre 11 communes du Territoire de Deauville et la SPL (Société Publique Locale), pour la période 2022-2026. L'objectif est de valoriser l'attractivité touristique via une politique commune de marketing territorial, centrée sur la marque partagée inDeauville®.

En 2025, 17 salariés (dont 15 à temps partiel et 2 apprenties) ont œuvré pour la mission, avec des compétences partagées entre promotion touristique et marketing territorial.

Voici les actions principales menées :

- Développement de la marque inDeauville® :
 - Animation d'un réseau de 500 partenaires (commerces, hôtels, prestataires, etc.), dont 50 nouveaux en 2025.
 - Mise à disposition d'outils (guides, photothèque, vidéothèque, dossiers de presse) et accompagnement des partenaires pour l'appropriation de la marque.
 - Déploiement de campagnes de communication (affichage, newsletters, signalétique, produits dérivés écoresponsables).
- Organisation de l'offre territoriale :
 - Production de contenus multicanaux (site web, guides, vidéos, réseaux sociaux) segmentés par univers (culture, patrimoine, nature, etc.).
 - Refonte du site internet (passage à Wordpress, optimisation SEO, meilleure expérience utilisateur).
 - Création de guides thématiques et d'un magazine inspirationnel distribué à 8 000 exemplaires.
- Promotion et commercialisation :
 - Plateforme de réservation en ligne (Regiondo) avec 129 offres commercialisées en 2025 (visites, loisirs, festivals, etc.).
 - Top ventes : visites guidées, activités aquatiques, dîners associatifs, locations de parasols, etc.
- Développement de la notoriété :
 - Ciblage de trois publics prioritaires : familles du bassin parisien, CSP+ d'Europe du Nord, publics d'affaires.
 - Stratégies de conquête via les newsletters, réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn, YouTube), collecte de données visiteurs.
 - Forte activité sur les réseaux sociaux : +18,5% d'abonnés Facebook, +40% LinkedIn, +12% Instagram, 1,9 million de vues de vidéos.

Les principaux résultats financiers 2025 sont les suivants :

Chiffre d'affaires global (toutes communes) : 194 182 € (légèrement inférieur au prévisionnel).

Principales recettes : subventions, visites guidées, commissions billetterie.

Charges de fonctionnement maîtrisées, mais masse salariale supérieure au budget (recrutement d'une apprentie, ajustements du temps partagé).

Résultat d'exploitation déficitaire : -26 085 € (réparti entre les 11 communes). Aucune immobilisation nouvelle en 2025.

Concernant les points forts et perspectives :

- ✓ Structuration et animation d'un écosystème touristique collaboratif.
- ✓ Renforcement de la visibilité et de l'attractivité du territoire via une stratégie de contenus innovante et multicanale.
- ✓ Développement d'outils numériques performants et d'une offre commerciale diversifiée.
- ✓ Engagement en faveur de la durabilité (produits dérivés écoresponsables, optimisation des impressions).
- ✓ Poursuite de la dynamique collective et de l'innovation pour 2026 (ouverture d'un compte Instagram, nouveaux formats vidéo, etc.).

Vu le rapport d'activité lié au marketing territorial,

Après avoir entendu l'exposé Roméo FROT

Le Conseil Municipal après délibération à la majorité (1 abstention Jérémie GOSSELIN) :

- **APPROUVE** le rapport annuel d'activité 2025

DELIBERATION N° 2026-07-03 : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'OBSERVATOIRE DU MARAIS : Rapporteur Brigitte LEPELTIER

La commune de Villers-sur-Mer sollicite le soutien du Département pour la réalisation d'un observatoire au sein du marais de Villers-sur-Mer, espace naturel sensible d'une superficie de 33 hectares d'un seul tenant, reconnu pour sa richesse écologique exceptionnelle et classé en ZNIEFF de type 1.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de préservation, de valorisation et de sensibilisation aux patrimoines naturels portés par le Département. Situé au cœur d'un milieu naturel particulièrement sensible, l'observatoire permettra d'offrir au public un espace d'observation adapté tout en limitant les dérangements de la faune et le piétinement des habitats naturels.

Le marais de Villers-sur-Mer accueille une biodiversité remarquable. De nombreuses espèces d'oiseaux y trouvent refuge ou y effectuent des haltes migratoires, tandis qu'une flore caractéristique des zones humides s'y développe. La création de cet observatoire permettra au public de découvrir cette richesse naturelle.

Par ailleurs, cette opération s'inscrit dans une dynamique partenariale. Bien que l'observatoire soit implanté sur le territoire communal, sa conception a été menée en étroite collaboration avec les services du Département, le Conservatoire du Littoral ainsi que les médiateurs et

équipes du Paléospace. Cette démarche concertée a permis de s'appuyer sur des compétences reconnues en matière de gestion des espaces naturels, d'accueil du public et de médiation environnementale afin de concevoir un équipement parfaitement adapté aux caractéristiques du site et aux enjeux de préservation qui lui sont associés.

L'observatoire constituera également un support pédagogique précieux pour les actions de sensibilisation à l'environnement menées auprès des scolaires, du Paleospace, des associations et du grand public. Il favorisera la découverte des écosystèmes locaux et contribuera à renforcer la prise de conscience collective des enjeux liés à la biodiversité, à la préservation des zones humides et à l'adaptation au changement climatique.

Enfin, le projet a été conçu dans une logique d'intégration paysagère et environnementale exemplaire. Afin de limiter son impact visuel et de favoriser son insertion au sein du marais, des plantations d'essences locales seront réalisées aux abords de l'observatoire. Cette végétalisation permettra de renforcer la biodiversité du site, de créer un écran naturel favorisant une observation discrète de la faune et d'assurer une intégration harmonieuse de l'équipement dans son environnement.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 30 200€ HT.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'un observatoire aux marais et son montant estimatif de 30 200€ HT
- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire pour solliciter les différents partenaires financiers dont le Conseil Départemental et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de la commune

DELIBERATION N° 2026-07-04 : SURVEILLANCE VERTE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC BLONVILLE-SUR-MER : Rapporteur Brigitte LEPELTIER

La présente convention a pour objet d'organiser la coopération entre les deux communes pour financer et coordonner les interventions d'un médiateur environnemental sur le secteur du marais Blonville-Villers.

L'objectif de ces missions est de sensibiliser le public aux enjeux environnementaux, d'informer le public sur les autorisations et interdictions en vigueur, de constater les mauvais usages dans le Marais et, en cas de faits majeurs, de prendre attache dans les meilleurs délais avec la Police municipale ou les services de Gendarmerie afin de mettre fin aux dysfonctionnements ou aux agissements problématiques observés.

Le médiateur environnemental n'exerce aucune mission de police administrative ou judiciaire. Il ne dispose d'aucun pouvoir de sanction ou de verbalisation.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention d'entente intercommunale permettant l'intervention d'un médiateur environnemental sur le territoire du marais de Blonville/Villers-sur-Mer
- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire pour signer la présente convention

DELIBERATION N° 2026-07-05 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REMPLACEMENT DES LUNETTES D'UN ENFANT : Rapporteur Brigitte LEPELTIER

Dans le cadre de l'accueil de notre centre de loisirs, un enfant a été victime du vol de son sac et de ses effets personnels au cours de sa journée de présence au sein de la structure.

Parmi les biens dérobés figurait une paire de lunettes de vue dont le remplacement s'avère nécessaire pour l'enfant concerné. Les démarches entreprises n'ont pas permis de retrouver les effets volés.

Bien que les circonstances de ce vol ne permettent pas d'établir avec certitude une faute imputable au service, la situation occasionne un préjudice matériel direct pour la famille. Compte tenu du caractère indispensable de cet équipement à la vie quotidienne et à la scolarité de l'enfant, il apparaît opportun que la commune prenne en charge le coût de remplacement des lunettes, sur présentation des justificatifs correspondants.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité :

- **PREND EN CHARGE** les frais de remplacement des lunettes de l'enfant, dans la limite du montant justifié par les factures produites et sans excéder le prix des lunettes perdues.

DELIBERATION N° 2026-07-06 : REFACTURATION DES REPAS DISTRIBUES AU PNVB : Rapporteur Brigitte LEPELTIER

Dans le cadre du fonctionnement du Pôle Nautique de Villers-sur-Mer durant la saison estivale, ce dernier souhaite bénéficier d'un certain nombre de repas préparés par les agents de la cantine de la commune ; pour rappel, ces dernières gèrent les déjeuners des enfants du centre de loisirs.

Afin d'assurer une gestion équitable et transparente de cette prestation, il convient de fixer le montant de la participation financière demandée au PNVB.

Compte tenu du coût supporté par la commune pour la préparation et la fourniture des repas, il est proposé au Conseil municipal de fixer le tarif de refacturation des repas aux agents de l'équipe du Pôle Nautique à 6 euros par repas, pour la période comprise entre le 6 juillet et le 13 août.

Cette participation permettra de couvrir une partie des charges engagées par la collectivité tout en maintenant un tarif adapté aux conditions d'emploi des personnes concernées.

Mme Brigitte SUDRE rappelle que ces repas seraient préparés par les agents de la cantine pour le compte d'une association, alors que d'autres structures, telles que l'Entraide, sollicitent ce service pour des repas partagés.

M. Roméo FROT précise que cette participation est historique et perdure depuis de nombreuses années. Il souligne toutefois que la charge de travail annuelle des agentes de la cantine est déjà particulièrement importante, ce qui ne leur permet pas de supporter un surcroît d'activité.

Mme Brigitte SUDRE fait alors remarquer que, dans cette logique, les agentes ne devraient pas non plus assumer la charge des repas pour le PNVB.

M. Roméo FROT indique que cette prestation est, quant à elle, déjà intégrée et planifiée dans leur temps de travail.

Mme Brigitte LEPELTIER apporte des précisions sur le volume d'activité : les agentes préparent 130 repas par jour tout au long de l'année, un chiffre qui descend à 60 repas durant les vacances scolaires. Elle ajoute que la démarche de l'association l'Entraide est différente de celle du PNVB, ses membres souhaitaient initialement préparer leur repas ensemble avant de le partager, et demandaient ainsi une simple mise à disposition des locaux de la cuisine.

M. Etienne MAHEUT informe qu'il a reçu les représentants de l'association l'Entraide la semaine dernière. Ces derniers se sont montrés très compréhensifs face à la situation.

Le Conseil Municipal après délibération à la majorité (1 abstention Jérémie GOSSELIN – 1 contre Brigitte SUDRE) :

- **APPROUVE** la fixation du tarif de refacturation des repas à 6 € l'unité pour le personnel du Pôle Nautique de Villers-sur-Mer, pour la période du 6 juillet au 13 août.

DELIBERATION N° 2026-07-07 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA SOCIETE DES COURSES DU PAYS D'AUGE : Rapporteur ETIENNE MAHEUT

La Société des Courses du Pays d'Auge organise, dans le cadre de son programme annuel de manifestations hippiques, une épreuve dénommée « Prix de la ville de Villers-sur-Mer ».

Cette course contribue au rayonnement de la commune en associant son nom à un événement sportif et festif reconnu à l'échelle du territoire augeron. Elle participe à la promotion de l'image de Villers-sur-Mer auprès d'un large public et favorise l'attractivité touristique et économique de la station.

Par ailleurs, les manifestations hippiques organisées par la Société des Courses du Pays d'Auge constituent des rendez-vous importants de la vie locale et participent à la valorisation du patrimoine, des traditions et des activités économiques du territoire.

Afin de soutenir l'organisation du « Prix de la ville de Villers-sur-Mer » et de contribuer à la réussite de cet événement, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à la Société des Courses du Pays d'Auge une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 600 €.

Le Conseil Municipal après délibération à la majorité (1 contre Jérémie GOSSELIN)

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 600 € à la Société des Courses du Pays d'Auge pour l'organisation du « Prix de la ville de Villers-sur-Mer » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de la collectivité

DELIBERATION N° 2026-07-08 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC 30 MILLIONS D'AMIS : Rapporteur Etienne MAHEUT

Comme l'année dernière, il est proposé aux membres du conseil municipal de renouveler la convention avec l'association 30 millions d'amis afin de bénéficier d'une enveloppe de 1600 euros pour permettre la stérilisation des chats errants en lien avec l'association AVA.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention avec l'association « 30 millions d'amis »
- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-07-09 : AUTORISATION D'ENGAGER UN RECOURS DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT CONTRE LE DECRET PORTANT CREATION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE EN TANT QU'IL REMET EN CAUSE LA LIBRE COLLECTE DES FOSSILES, ET DESIGNATION D'UN AVOCAT AUX CONSEILS: Rapporteur Roméo FROT :

Par courrier en date du 12 juin 2026, Madame la Ministre de la « Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature » a informé de l'état d'avancement du projet de création d'une réserve naturelle des falaises jurassiques du CALVADOS et de la publication du décret attendue à l'été 2026.

Des échanges ont eu lieu entre les Maires des communes et les Présidents des EPCI concernés, sans pour autant remettre pas en cause le principe de la création de la Réserve naturelle nationale des Falaises jurassiques du Calvados, ni les objectifs de préservation de notre patrimoine naturel, auxquels ces collectivités sont naturellement attachées.

En revanche, le projet de décret transmis par l'État prévoit l'interdiction de la libre collecte des fossiles sur l'estran. Cette disposition suscite de fortes interrogations au regard des usages historiques de notre territoire. La collecte raisonnée des fossiles constitue en effet une pratique ancienne, largement reconnue, qui participe à la connaissance scientifique, à la transmission de notre patrimoine géologique, à l'attractivité touristique de notre littoral et à l'identité même de nos communes.

Face à cette évolution réglementaire, les collectivités territoriales riveraines ainsi que les intercommunalités concernées souhaitent unir leurs démarches afin de demander au Conseil d'État d'examiner la légalité de cette interdiction. Il ne s'agit pas de contester l'existence de la réserve naturelle, mais de faire vérifier si cette mesure particulière est juridiquement justifiée, proportionnée et conforme aux principes qui encadrent l'action de l'administration.

La délibération qui est proposée au vote a donc pour objet d'autoriser la commune à former ce recours collectif, de désigner un avocat au Conseil d'État pour représenter ses intérêts, et de participer, aux côtés des autres collectivités engagées, au financement de cette procédure selon une répartition équitable des frais.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier de Madame la Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature en date du 15 juin 2026, informant la commune que « la publication du décret de classement de cette Réserve naturelle nationale reste attendue à l'été 2026 » ;

CONSIDÉRANT que le projet de décret portant création de la Réserve naturelle nationale des Falaises jurassiques du Calvados prévoit notamment l'interdiction de la libre collecte des fossiles sur l'estran ;

CONSIDÉRANT que cette pratique constitue depuis de nombreuses années un usage traditionnel du territoire, participant à la valorisation du patrimoine géologique, scientifique, culturel, éducatif et touristique des communes littorales concernées ;

CONSIDÉRANT que cette interdiction est susceptible de porter une atteinte disproportionnée aux usages exercés sur le domaine concerné, sans qu'il soit démontré, à ce stade, que des mesures moins contraignantes permettraient d'assurer les objectifs de préservation poursuivis

CONSIDÉRANT que les dispositions du décret sont susceptibles d'avoir des conséquences directes sur l'attractivité touristique du territoire, sur les activités de médiation scientifique et culturelle ainsi que sur les intérêts de la commune et de ses administrés ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît, dans ces conditions, opportun de faire apprécier par le Conseil d'État la légalité des dispositions du décret relatives à l'interdiction de la libre collecte des fossiles ;

CONSIDÉRANT qu'un recours devant le Conseil d'État doit obligatoirement être présenté par un avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation ;

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de cette procédure est estimé entre 10 000 € et 20 000 € HT, selon les diligences nécessaires à l'instruction du dossier ;

CONSIDÉRANT que plusieurs communes littorales ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale concernés ont exprimé leur volonté de s'associer à cette démarche contentieuse ;

CONSIDÉRANT que la présente procédure revêt un caractère collectif et que son équilibre financier repose sur une participation des différentes collectivités concernées, chacune devant adopter une délibération concordante afin de permettre une répartition équitable des honoraires de l'avocat et des éventuels frais de procédure ;

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité :

Article 1 :

AUTORISE la commune à former un recours devant le Conseil d'État contre les dispositions du décret portant création de la Réserve naturelle nationale des Falaises jurassiques du Calvados en tant qu'elles interdisent la libre collecte des fossiles sur l'estran.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner et mandater un avocat au Conseil d'État afin de représenter la commune dans cette procédure et d'accomplir tous actes nécessaires à la défense de ses intérêts.

Article 3 :

APPROUVE le principe d'une participation financière de la commune aux honoraires de l'avocat, dans la limite d'un montant estimatif compris entre 10 000 € et 20 000 € HT, étant précisé que cette dépense a vocation à être répartie entre les collectivités engagées dans la procédure selon des modalités définies d'un commun accord.

Article 4 :

PREND ACTE de la volonté des autres communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés de participer à cette action contentieuse et de préciser que la mise en œuvre de cette démarche commune est subordonnée à l'adoption, par chacune des

collectivités partenaires, d'une délibération concordante permettant d'assurer une répartition équilibrée et équitable des frais de procédure et des honoraires d'avocat.

Article 5 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention de répartition financière, tout mandat commun, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à l'exécution de la procédure contentieuse.

DELIBERATION N° 2026-07-10 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :
Rapporteur Brigitte LEPELTIER

Afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité durant la période estivale, il s'avère nécessaire de créer des postes pour renforcer certains services.

Ainsi, il est proposé de créer :

- 4 postes d'adjoints techniques dont 2 pour renforcer l'effectif de la police municipale (ASVP)
- 10 postes d'animateurs pour le centre de loisirs
- 16 postes de nageurs sauveteurs

A cela s'ajoute la création d'un poste de Directeur du centre de loisirs pour venir accompagner notre Directeur actuel et anticiper, dans le cadre de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, son départ en retraite.

Le Conseil Municipal après délibération à la majorité (1 abstention Jérémie GOSSELIN)

- **CREE** 4 postes d'adjoint technique territorial
- **CREE** 10 postes d'animateurs pour le centre de loisirs
- **CREE** 16 postes d'Educateur des APS
- **CREE** 1 poste d'Attaché Territorial
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2026

QUESTIONS DIVERSES

M. Roméo FROT informe l'assemblée de la parution d'un article dans Le Figaro relatif à la sécurité dans les communes littorales, dans lequel Villers-sur-Mer est classée en 2ème position au niveau national des communes les plus sûres. Il adresse ses remerciements à la police municipale, à la gendarmerie ainsi qu'aux sauveteurs pour leur vigilance tout au long de l'année.

Il salue également le personnel du CCAS et Mme Christine BONNIEUX, adjointe en charge du CCAS, pour les actions menées durant la période de canicule, notamment

les appels envers les seniors et les personnes vulnérables, le prêt de ventilateurs et la mise à disposition d'un espace de fraîcheur.

M. Roméo FROT renouvelle ses remerciements à la police municipale et à la gendarmerie pour l'encadrement sécuritaire lors de la retransmission du match de football, soulignant qu'aucun débordement n'a été constaté.

Il indique ensuite que l'inauguration de la voie verte reliant Tourgéville à Blonville-sur-Mer a eu lieu. Il rappelle les événements à venir le 14 juillet, à savoir la commémoration nationale couplée à une cérémonie en hommage aux sapeurs-pompiers avec remises de grades, suivie en soirée d'un bal populaire sur la place du marché à Villers 2000.

Mme Brigitte SUDRE demande si M. Roméo FROT envisage de prononcer une allocution publique cet été afin de faire le point sur les événements survenus depuis le début du mandat et de présenter les grandes lignes et perspectives d'avenir.

M. Roméo FROT répond qu'un bilan a déjà été exposé lors de son allocution prononcée pour le lancement de la saison estivale, à l'occasion de l'inauguration de du dinosaure.

La séance est levée à 19h39.